

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2022

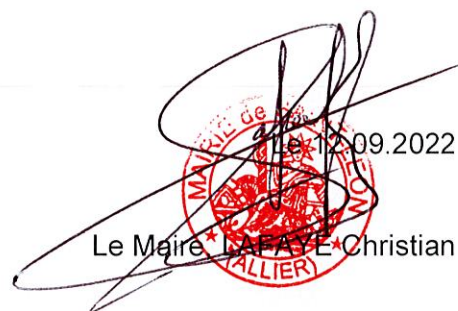
Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

Points rajoutés à l'ordre du jour : - RENOUVELLEMENT DE VIEILLES LANTERNES- DCM à prévoir
-REVISION DES TARIFS DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE- DCM à prévoir

- PORTAGE FONCIER PAR L'EPF SMAF AUVERGNE- DCM à prévoir
- CESSION DE L'EPF DES PARCELLES LOGEMENT PMR/ LA MUSETTE

- QUESTIONS DIVERSES


Le Maire, LAFAYE Christian
09.2022
Mairie de Saint-Léon
Allier

PROCES-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT LEON – SEANCE ORDINAIRE DU 09 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAYE Christian, Maire.

Etaient présents : LAFAYE Christian, FRADIN Claudine, TALON Laurent, DAVIAU Annie, VALENTE DE SOUSA Carole, DEVAUX Sylvain, PERRET Bastien, REVARDEAU Bastien, VAUDELIN Adele, FALCHETTO Nathalie

Etaient excusé (s) : HUMBLLOT Paula, PROT Marie-Noëlle, MINARD Pierrick, GENOUD Thiéry, JULLIEN François

Procurations : HUMBLLOT Paula, PROT Marie-Noëlle, JULLIEN François

A été nommé (e) secrétaire de séance: DAVIAU Annie

Délibération n°42/2022

PORTAGE FONCIER PAR L'EPF SMAF AUVERGNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de Saint-Léon l'acquisition de mesures centre bourg portée par l'EPF.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées C29, C236, 870 et 872, C241, C242, C246, C252, C702,761et 763 situées au centre bourg.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Saint-Léon ou toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier le portage foncier des parcelles C29, C236, 870 et 872, C241, C242, C246, C252, C702,761et 763 à l'EPF Smaf Auvergne ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières .

CESSION DE L'EPF DES PARCELLES LOGEMENT PMR/LA MUSETTE

Rachat des parcelles C54 et C55 (logement Pmr et La Musette) à l'EPF Smaf Auvergne.

Délibération n°43/2022

RENOUVELLEMENT DES VIEILLES LANTERNES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

RENOUVELLEMENT DES VIEILLES LANTERNES

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 13 195 euros T.T.C.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver l'avant projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 2 733€ euros lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

Délibération 44/2022

REVISION DES TARIFS DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire propose de réviser les tarifs des repas servis à la cantine scolaire pour les élèves, ainsi que ceux des adultes.

Il rappelle que les prix des repas avaient été révisés par délibération du 05 juillet 2019 à 2.35 € le repas, 2.80 € pour les repas occasionnels et à 4.30 € pour les adultes.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs des repas de la cantine scolaire comme suit :

- Le repas « élève » **2.45 €**
- Le repas « occasionnel élève » **2.90 €**
- Le repas « adulte » **4.40 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ,

- **Vote les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023**

QUESTIONS DIVERSES

- Renouvellement contrat Pec Guerrier
- Fin travaux logement PMR
- Débouchages canalisations
- Pose du gazon + marquage au terrain multisports
- Départ travaux cheminement piéton au puy st Ambroise
- Mardi 13 septembre à 10h00 rendez-vous en mairie avec Créalight pour les illuminations
- Feux de jardins interdits

La prochaine réunion de conseil aura lieu le VENDREDI 14 OCTOBRE à 19H00.